

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1621

présenté par  
Mme Batho

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le cinquième alinéa de l'article 34 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – les droits et les garanties fondamentales accordés aux citoyens pour l'exercice de la souveraineté numérique et la protection de leurs données personnelles. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.